



## Délibération du conseil municipal

**N° 2022/49**

**Portant motion de la commune de la Roquebrussanne exprimant sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population**

Nombre de conseillers en exercice : **19**  
Présents : **15**  
Représentés : **4**  
Votants : **19**  
Absent : **0**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation :  
24.11.2022  
Date affichage :  
01.12.2022

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL , Sabine FONTANILLE Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Ludovic ODRAT, Jean-Mathieu CHIOTTI , Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

### Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL  
Hugo NIEDERLEANDER a donné procuration à Claudine VIDAL  
Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON  
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

**Absent** : 0

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

- **de renoncer** à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (3 abstentions : L.Brouquier, JM Chiotti, D.Carel) des suffrages exprimés, décide :**

- **D'ADOPTER** la motion susvisée qui sera transmise au Préfet du var et parlementaires du département.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 29 novembre 2022.

Le Maire,

Michel GROS.



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*

*Publiée le :*

*Reçu en préfecture le :*